

APPROCHE DE RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE AXÉE SUR LE RISQUE

**Commentaires de
l'Association des courtiers
d'assurances du Canada**

Mémoire présenté au:
**Comité du CCRRA sur la
réglementation des pratiques
de l'industrie axée sur le
risque**

Février 2008



À PROPOS DE L'ACAC

L'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) est l'association professionnelle nationale qui représente plus de 31 000 courtiers en assurance de dommages dans toutes les régions du Canada par l'entremise de ses 11 associations membres.

Bien qu'il soit possible que nos associations membres provinciales présentent leurs propres mémoires sur ce sujet, nous tenons à présenter la position de notre profession d'une perspective nationale.

LES FONDEMENTS DE NOS COMMENTAIRES

En tant qu'intermédiaires, notre première priorité est d'agir dans l'intérêt de nos clients. Nous avons donc examiné le document de consultation du point de vue du consommateur.

LA CLARTÉ CONCEPTUELLE

En examinant le concept proposé par le Conseil du point de vue du consommateur, nous nous posons des questions sérieuses sur sa clarté conceptuelle. Nous souhaitons avoir l'occasion de discuter avec le Conseil d'exemples spécifiques de pratiques qui résulteraient du remplacement d'un régime axé sur les règlements par un régime axé sur le risque. Notre préoccupation est fondée sur le fait que les consommateurs s'intéressent moins à la théorie qu'à des pratiques commerciales saines.

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU CONSOMMATEUR

La réglementation axée sur les règles permet aux consommateurs d'avoir une connaissance et une compréhension claires des règles qui régissent les opérations d'assurance. De plus, elle assure un certain niveau de confiance au sein du marché en général. Dans une ère de transparence en matière de règlements et de pratiques commerciales, nous nous demandons si l'absence de règles facilement identifiables auxquelles les consommateurs peuvent se fier ne mènera à une plus grande détérioration de la confiance dans l'ensemble du marché. D'ailleurs, d'une perspective commerciale, les règles procurent aux entreprises ainsi qu'aux consommateurs un niveau de certitude et de prévisibilité sur lequel ils peuvent compter.

L'ÉQUILIBRE DES COMPÉTENCES PROVINCIALES

Nous sommes d'accord avec la prémisse de base du document de consultation selon laquelle il n'existe pas un seul marché d'assurance au Canada, mais au moins une dizaine. La réglementation des pratiques de l'industrie est de compétence provinciale. Comme les économies des provinces sont très différentes les unes des autres, la réglementation doit refléter ces différences tout en protégeant les besoins particuliers des consommateurs de chaque région. Nous croyons fermement que les règlements provinciaux devraient être maintenus, car ils sont très efficaces en ce qui concerne la protection des consommateurs.

LA PRÉVENTION ET LA CORRECTION

Notre préoccupation la plus importante concerne le moment où les règlements sont appliqués. La réglementation axée sur le risque semble être fondée sur la théorie de l'identification des tendances de marché et des indicateurs de comportements risqués, et de la prise de mesures correctives par la suite. Ainsi, une approche de réglementation axée sur le risque est un système fondé sur la correction « après coup ». Nous croyons fermement que les consommateurs sont mieux servis par un régime préventif que par un régime correctif.

LA TAILLE DES ORGANISATIONS ET LA MASSE CRITIQUE

Dans un contexte d'évolution vers une approche axée sur le risque, nous ne sommes pas sûrs de bien comprendre l'impact réel de la vaste disparité de tailles des assureurs, notamment sur les parts de marché. Nous reconnaissons le désir d'ouvrir le marché et d'encourager l'innovation commerciale; toutefois, nous craignons que, sans un régime fort axé sur les règles, la disparité entre les tailles des organisations ne résulte, par mégarde, en des conditions désavantageuses pour les consommateurs. Nos membres sont convaincus qu'une fois que les grandes organisations se seront prononcées en faveur d'un changement d'approche réglementaire, elles pourront jouer un rôle plus déterminant que les plus petites entreprises dans l'application du nouveau régime dans le marché.

LES CYCLES DE L'INDUSTRIE

Depuis des centaines d'années, l'industrie de l'assurance est hautement cyclique. Tout en comprenant le besoin d'un régime réglementaire adapté aux réalités de l'heure, nous sommes d'avis que, dans une industrie cyclique comme la nôtre, des règles doivent être établies pour maintenir des paramètres raisonnables en matière de pratiques commerciales. En raison des cycles, on peut prédire l'émergence de certains enjeux. Ainsi, l'existence de règles établies régissant les pratiques de l'industrie permet d'éviter l'incertitude qui résulterait de la modification des normes minimales de protection du consommateur, même dans des conditions du marché changeantes. La réglementation axée sur les règles procure une certaine assurance de la qualité. Même avec des conditions du marché changeantes, ces normes sont nécessaires pour protéger les consommateurs.

LE CARACTÈRE DISTINCT DE L'INDUSTRIE

Nous recommandons la plus grande prudence en ce qui concerne l'adoption sans réserves de ce changement de régime. La gestion du patrimoine et la gestion du risque sont deux industries très distinctes, avec des objectifs différents. L'application de changements de régime dans l'une de ces industries peut aller à l'encontre des intérêts des consommateurs de l'autre. Par exemple, les régimes en matière de garanties et de protection applicables à une perte de gains en capital devraient être différents de ceux qui s'appliquent à la perte d'une maison ou d'une entreprise.

LE CANADA

Bien qu'il existe une tendance internationale vers l'adoption systématique d'une approche de réglementation axée sur le risque dans le secteur des services financiers, nous applaudissons à votre initiative de trouver une solution « faite au Canada ». Nous comprenons que le Conseil doit tenir compte du fait que le Canada est le deuxième plus grand pays au monde, avec une très petite population concentrée sur une partie restreinte de son territoire. Les tendances mondiales peuvent ne pas correspondre aux réalités d'un pays ayant ces caractéristiques. En considération de la nature unique de notre pays, il est important d'examiner soigneusement la pertinence et l'applicabilité des tendances mondiales.

LA PRUDENCE DANS LA GESTION DU CHANGEMENT

Nous sommes conscients qu'il peut y avoir des pressions de forces externes visant à imposer la mise en œuvre d'un tel régime dans un bref délai; toutefois, nous sommes heureux d'avoir l'occasion de représenter le point de vue du défenseur du consommateur sur ce sujet et nous espérons pouvoir participer à vos discussions futures.

Enfin, étant donné les bouleversements importants du marché au cours des six dernières années, nous sommes heureux de la décision du Conseil d'entreprendre un examen long et minutieux de cette question, qui, nous l'espérons, comportera plusieurs consultations. La mise en œuvre d'un changement systémique d'une telle importance devrait être graduelle et suivie de très près.